



PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de Laurenan

Département des Côtes-d'Armor

Délibérations

Arrêté le
17 juin 2016

Approuvé le

Pièce du PLU

n°7.2

Handwritten signature

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
13 DEC. 2011
DINAN

Nombre de délégués :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille onze
le : vingt-et-un octobre
le Conseil Municipal de la Commune de LAURENAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie POILÂNE-TABART,
Maire.

Date de convocation : 13/10/2010

**OBJET :
REVISION DU POS :
ELABORATION D'UN
P.L.U.**

PRESENTS : POILÂNE-TABART Valérie, Maire, DANIEL Laurent,
POILVERT Jean-Jacques, POISSON Karine, Adjoint, OLLIVIER
Jacqueline, POILVERT Alain, CAILLIBOTTE Rémy, MICHEL Nadine,
LELIEVRE Marc, ROUILLE Bernard.

ABSENTS : HARY Michel (démissionnaire), ROUXEL Pascal,
BRICHORY André (excusé), HUE Roger, GUEHENNEUX Jean-René.
(excusé).

Madame le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui remplace le P.O.S., à compter du 1^{er} avril 2001, est rendue nécessaire en raison notamment de l'ancienneté du document d'urbanisme opérationnel actuel, lequel date de 1993. Il revient donc au Conseil Municipal de décider pour quel document d'urbanisme il souhaite opter dans le cadre de la révision du P.O.S.

Madame le Maire présente les points principaux arrêtés dans la définition du projet communal, fruit de réflexions menées au cours de nombreuses réunions.

Les orientations principes :

- Recherche d'**attractivité** : + 100 habitants dans 10 ans
- **Vivre ensemble**, lien social, logique de participation plutôt que de consommation, convivialité (centre fédérateur ; espaces publics de rencontres et de convivialité ..., mixité sociale, générationnelle)
- Démarche d'**accueil et de communication** : mettre e valeur atouts en terme d'équipements (médiathèque, plateau sportif, école dynamique, commerces, jardin pédagogique, ...) et éléments naturels (la ligne, Ninian, ...) et proposer thèmes qui attirent (concerts de musique, internet, ...)
- **Densité, économie des terres agricoles** (construire dans le bourg plutôt que villages, dents creuses, petites parcelles, bâti existant, mitoyenneté, ...)
- **Se distinguer**, tirer son épingle du jeu (ne pas être noyé dans la masse) par recherche d'originalité et de qualité (paysages, architecturale, ...)

- Démarche de **développement durable**, être dans un développement plus économe (de foncier, d'énergie, ...): crise de l'énergie, du carburant : autre mode de transport (piétonnier, transport collectif, à la demande au niveau communautaire).
- **Tirer profit** de la situation de la commune « proche de tout et un peu loin » : conforter la commune (nouveaux commerces ...) ou faciliter les transports vers les villes
- Développement économique : installer des artisans, commerçants, ...
Question sur une zone d'activité ?
- Avoir un **schéma directeur**, une vision d'unité et globale (désordre, désunion aujourd'hui).

Elle informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensés par une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) allouée par l'Etat.

Madame le Maire précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les services de l'Etat sont associés à la révision du PLU à l'initiative du maire ou à la demande du préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à la révision du PLU sont la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du PLU.

Madame le Maire souligne qu'il en est de même pour les maires des communes voisines et pour les président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Les communes voisines sont les suivantes :

- PLEMET
- SAINT-GILLES DU MENE
- SAINT-JACUT DU MENE
- SAINT-VRAN
- MERDRIGNAC
- GOMENE

Les établissements publics de coopération intercommunale sont les suivants :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES HARDOUINAIS-MENE

Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du PLU est subordonné à la délibération que le Conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
 - Favoriser l'attractivité, la densité dans le Bourg
 - Développer l'accueil et la communication
 - Proposer un projet de vivre ensemble en créant des espaces de rencontres, de convivialité et de mixité sociale.
 - Préserver l'environnement, les espaces agricoles
 - Axer sur l'originalité, sur la qualité (par les paysages et l'architecture)
- de consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les maires des communes limitrophes et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du P.L.U. conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- de soumettre pendant toute la durée de la révision du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations.
 - l'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à disposition du public.
 - Un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées.
 - Une boîte à idées sera mise à la disposition du public en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.
- de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- de solliciter de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise :

- au préfet du département des Côtes d'Armor
- aux présidents du Conseil Régional et au Conseil Général
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département : Ouest-France

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Valérie POILANETABART



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille seize
le : quinze janvier
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie POILÂNE-TABART,
Maire.

Date de convocation : 07/01/2016

OBJET :

PLU :
DEBAT SUR LE PADD

PRESENTS : POILÂNE-TABART Valérie, Maire, ROUILLE Bernard, GODIN Eric, Adjoints, LELIEVRE Eric, POISSON Karine, OLLIVIER Jacqueline, GREGOIRE Emmanuelle, PINARD Yvon, MILLOT Gérard, BOULHO Antony.

N° 2016-15/01-n° 03

ABSENTS : POILVERT Jean-Jacques, CAILLIBOTTE Rémy (excusé), DE CELLES Christophe (excusé), MALARD Nadège.

Madame le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 octobre 2011, ils ont prescrit la révision générale du POS, approuvé le 23 novembre 1992 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et rapportant celle du 19 novembre 2012 qui désigne le Cabinet d'études d'Alice Brauns pour réaliser cette étude.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces verts, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a d'une part été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement,

d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement, de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement : le dit diagnostic mettant en exergue les atouts et faiblesses du territoire.

Considérant que le PADD vise également à tenir compte des échanges tenus en comités de pilotage et des premiers retours de la concertation avec la population,

Précisant que le projet communal de Laurenan s'appuie sur 5 grandes orientations / objectifs généraux suivants :

1. Impulser une dynamique d'installation de logements et d'activités sur la Commune
2. Maintenir et développer l'activité agricole
3. Préserver et renforcer le paysage de Laurenan (objectifs de qualité paysagère)
4. Favoriser un mode de vie durable
5. Equilibrer la consommation et la production d'énergie

VU les remarques suivantes et avis formulés suivants :

Les orientations du PADD ont été travaillées de manière approfondies en ateliers participatifs, réunions publiques et réunions d'élus.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Valérie POILÂNE-TABART

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 14
présents : 08
votants : 08

L'an deux mille seize
le : dix-sept juin
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie POILÂNE-TABART,
Maire.

Date de convocation : 10/06/2016

OBJET :
PLU : ARRET DU
PROJET

PRESENTS : POILÂNE-TABART Valérie, Maire, ROUILLE Bernard,
POILVERT Jean-Jacques, GODIN Eric, Adjoint, LELIEVRE Eric,
OLLIVIER Jacqueline, GREGOIRE Emmanuelle, MILLOT Gérard,
STIGNANI Isabelle, BOULHO Antony.

N° 2016-17/06-n° 01

ABSENTS : POISSON Karine (excusée), OLLIVIER Jacqueline (excusée),
CAILLIBOTTE Rémy (excusé), PINARD Yvon (excusé), DE CELLES
Christophe (excusé).

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (voir annexe jointe portant sur le bilan de concertation), le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 15 janvier 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 300.2 et R 123.18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU

VU le bilan de la concertation présentée par Madame le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'arrêter le projet PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Côtes d'Armor.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Valérie POILÂNE-TABART

